



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
Bureau des élections  
ET DE LA RÉGLEMENTATION**

**Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ**

**fixant la liste des publications de presse et services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour le département de la Haute-Vienne en 2021**

**VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

**VU** la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

**VU** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

**VU** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

**VU** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

**VU** la liste des journaux ayant sollicité l'autorisation de publier les annonces judiciaires et légales en Haute-Vienne pour l'année 2021 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est établie comme suit pour l'année 2021, la liste des publications de presse susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, le code de procédure pénale, le code du commerce et les lois spéciales, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats dans le département de la Haute-Vienne :

1) – QUOTIDIENS :

➤ "Le Populaire du Centre" – 45 rue du Clos Four – 63056 CLERMONT FERRAND

2) – HEBDOMADAIRES :

➤ "Union et Territoires" UFAL – 15 rue Auguste Comte – 87280 LIMOGES

➤ "Le Populaire du Centre-Dimanche"- 45 rue du Clos Four – 63056 CLERMONT FERRAND

➤ "Le Nouvelliste"- siège social situé : 7 impasse du Moulin – 86700 PAYRÉ

➤ "La Nouvelle Abeille de Saint-Junien" – 15 rue Lucien Dumas – 87200 SAINT-JUNIEN

**ARTICLE 2 :** Est établie comme suit pour l'année 2021, la liste des services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, le code de procédure pénale, le code du commerce et les lois spéciales, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats dans le département de la Haute-Vienne :

- lepopulaire.fr – 8 rue Bernard Lathière-Zone de Romanet-BP 541 – 87001 LIMOGES CEDEX 1
- terredactu.com pour UFAL – 15 rue Auguste Comte – 87280 LIMOGES

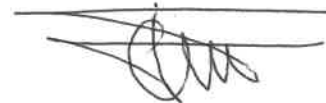
**ARTICLE 3 :** Les journaux et publications figurant dans les listes établies aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'engagent à publier les annonces judiciaires et légales conformément aux dispositions prévues par la loi du 04 janvier 1955 modifiée par la loi du 22 mai 2019 susvisées et leurs textes d'application.

**ARTICLE 4 :** S'il s'avère qu'une publication ne remplit plus, en cours d'année, les conditions exigées par la loi et ses textes d'application un arrêté préfectoral pourra être pris pour la radier de la liste des titres inscrits conformément à l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, dont copie sera adressée au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et à chacun des directeurs des publications désignées.

Limoges, le 11 décembre 2020

Pour le préfet,  
et par délégation,  
Le directeur,



**Benoît D'ARDAILLON**



**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)